

ARRÊTE N° : 2026_A_056

OBJET : Perturbation de la circulation – Rue de la Plage.

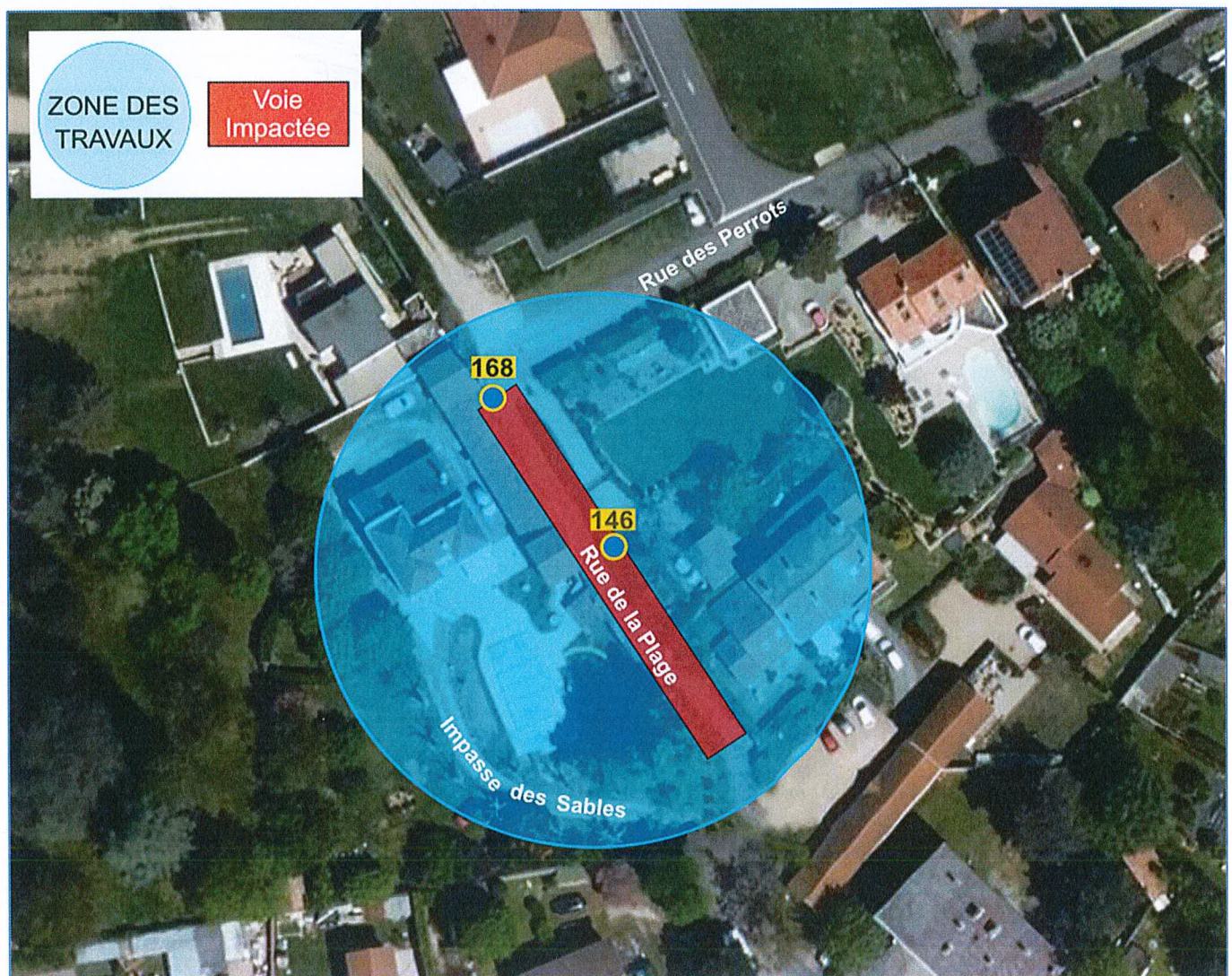
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise AU CARRE VERT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de « création d'une entrée charretière » réalisés par l'entreprise AU CARRE VERT, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante :

- **La circulation Rue de la Plage sera perturbée au droit des travaux de 8h à 17h ;**
- **Pour la période du lundi 9 mars 2026 au vendredi 27 mars 2026 inclus.**
- Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.
- **Selon les nécessités du chantier la Rue de la Plage pourra être fermée temporairement à la circulation, l'entreprise AU CARRE VERT mettra en place une déviation pendant la durée des travaux ;**
- Les piétons circuleront librement sur la voie pendant la durée des travaux.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise AU CARRE VERT. Pendant la durée du chantier, l'entreprise AU CARRE VERT est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise AU CARRE VERT au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 09/03/2026

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Joann BOYER